

REGLEMENT DU JEU FASHION BAROUDEURS

Du 25 juin 2014 au 29 juillet 2014

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association des Exploitants de Marques Avenue A6, association loi 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau, 91100 Corbeil-Essonnes, représentée par Madame Brigitte TICHAND, en sa qualité de président, **l'Association des Exploitants de Marques Avenue L'île Saint-Denis**, association loi 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue L'île Saint-Denis, 9 quai du Chatelier, 93 450 L'île Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent SKORNIK, en sa qualité de président, **l'Association des Exploitants de Marques Avenue La Séguinière**, association loi 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue La Séguinière, Zone Industrielle de la Ménardière, 49 280 La Séguinière, représentée par Monsieur Patrick OUDET en sa qualité de président, ainsi que **l'Association des Exploitants de Marques Avenue Romans**, association loi 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta - 26100 Romans, représentée par Monsieur Laurent SKORNIK en sa qualité de Président et **la société Transavia France**, SAS au capital de 13.900.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 492 791 306, Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 rue Hélène Boucher - 91550 Paray Vieille Poste (France) (ci-après désigné les « **Organisateurs** »), organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fashion Baroudeurs » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce jeu se déroule du 25 juin 2014 à partir de 9h jusqu'au 29 juillet 2014 à 19h (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible via le réseau Internet à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/transaviafrance> (ci-après le « **Site Internet** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) au 25 juin 2014 et résidant en France (incluant les DROM-COM et la Corse), à l'exclusion des membres du personnel des Organisateurs, du personnel de l'agence Les Gaulois, et à toute personne ayant participé à l'élaboration de ce Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales du Site Internet.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même compte facebook) sauf en cas de parrainage (le parrainage offre à l'internaute, en cas d'échec, la possibilité de rejouer en invitant ses contacts Facebook à participer. Le parrain aura alors autant de chance de rejouer que le nombre de ses amis parrainés ayant effectivement participé au jeu.)

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanisme du Jeu

La participation au Jeu se déroule sur la page Facebook transavia.com.

La participation sur Facebook nécessite une visite sur le site Internet www.facebook.com et de disposer d'un compte Facebook afin de pouvoir cliquer sur le bouton j'aime de la page transavia.com ou de la page Marques Avenue via les URL : <http://www.facebook.com/transaviafrance>.
Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Afin de concourir, l'internaute devra se rendre sur l'onglet du jeu concours et compléter le bulletin de participation au jeu « Fashion Baroudeurs » en indiquant ses nom, prénom, civilité, adresse email et le centre Marques Avenue le plus proche de son domicile.

L'internaute a immédiatement connaissance du résultat de sa participation par un email dédié.

Une participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier, par tous moyens à leur disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Le parrainage offre à l'internaute, en cas d'échec, la possibilité de rejouer en invitant ses contacts Facebook à participer. Le parrain aura alors autant de chance de rejouer que le nombre de ses amis parrainés ayant effectivement participé au jeu.

Pour valider leur participation sur Facebook les participants devront cliquer sur le bouton « Je valide » qui se situe en dessous du formulaire à remplir.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le présent Jeu bénéficie des dotations suivantes :

- 10 (dix) billets d'avion aller-retour pour deux personnes (bagages en soute 20 kg/pers max) d'une valeur unitaire de quatre cent euros (400) TTC par personne, valable jusqu'au 30/06/2015 sur l'ensemble du réseau de vols réguliers de l'Organisateur transavia.com sous réserve de disponibilités, hors vacances scolaires, jours fériés et période d'embargo telle que le Carnaval de Venise, et hors transfert aéroport (*) ;
- 20 (vingt) chèques-cadeaux Marques Avenue d'une valeur unitaire de cent euros TTC (100), valable pendant un an dans l'un des quatre centres participants et dans les boutiques participantes du centre.

() Ces vols ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.*

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge des gagnants ; il s'agit notamment mais non exclusivement : du transport des gagnants de leur lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à leur lieu de résidence, du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

La condition suivante s'applique à la dotation : Si les gagnants n'effectuent pas leur voyage dans la période de validité, ils perdent le bénéfice de leur dotation et rien ne leur sera substitué.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront fournir à la Société Organisatrice toutes les pièces justificatives et nécessaires pour la réservation de leur séjour, ainsi que des propositions de dates pour

leur voyage. Après réservation de la date, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucune modification. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

L'attribution des lots exige des Participants qu'ils aient validé leur participation en complétant correctement le bulletin de participation et qu'ils aient ensuite été désignés gagnants selon un jeu dit « Instant win » (Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gain instantané pour toute la durée du jeu).

Les dotations ne sont ni échangeables ni négociables auprès des Organisateur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des participants.

Les dotations ne sont pas cessibles et ne peuvent être transmises à des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Participant désigné gagnant recevra, ensuite, sous un délai indicatif de 7 (sept) jours après le tirage au sort, un courrier électronique l'informant de son gain.

S'il ne se manifeste pas dans les 15 (quinze) jours après avoir été informé de son gain en y répondant et en indiquant ses coordonnées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la dotation ne sera pas remise en jeu.

Les gagnants de chèques cadeaux pourront les récupérer auprès de l'accueil des centres Marques Avenue L'île Saint-Denis ou Marques Avenue La Séguinière ou Marques Avenue Romans ou Marques Avenue A6.

En aucun cas les Organisateur ne sauraient être tenus pour responsables d'erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition ou de tous autres incidents pouvant survenir dans les services de courrier et/ou de gestion.

D'une façon générale, les Organisateur ne pourront voir leur responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Organisateur se réservent la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en s'adressant à unsubscribe@marquesavenue.com et à unsubscribe@fr.transavia.com, en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Les Participants qui accèdent au site www.facebook.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € TTC.

Les frais engagés (timbre lent en vigueur base 20 grammes) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par Participant (même nom et même adresse postale) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur ou du fournisseur d'accès Internet indiquant les jours, heures, minutes de connexion et d'un RIB ou RIP.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.facebook.com sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 9 – RESPONSABILITE ET LITIGE

Les Organismes et ses prestataires en charge du développement du jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, les Organismes ne pourront être tenus responsables desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises en charge de l'acheminement.

Les Organismes et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaisons téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable aux Organismes ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort,
- si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, ou une intervention humaine non autorisée.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du jeu, les Organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

La société organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 – VERIFICATION D'IDENTITE

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse email. Toutes indications erronées d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager sa propre responsabilité civile et pénale.

ARTICLE 12 – DEPOT

Le règlement complet du jeu a été déposé auprès de Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement pourra être téléchargé sous format PDF à partir de la page Facebook <http://www.facebook.com/transaviafrance> dans l'onglet « Jeu Fashion Baroudeurs ».

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout Participant en exprimant la demande par courrier adressé à l'Association des Exploitants du centre dans lequel sa participation a été enregistrée, soit :

Centre Marques Avenue A6, 2 rue Jean Cocteau - 91100 Corbeil-Essonnes ;

Centre Marques Avenue L'île Saint-Denis, 9 quai du Chatelier - 93 450 L'île Saint-Denis ;

Centre Marques Avenue La Séguinière, Zone Industrielle de la Ménardière - 49280 La Séguinière ;

Centres Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta - 26100 Romans.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organismes, publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur le site.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.